

# INFORMATION SUR LES SŒURS CONTEMPLATIVES

MGR HENRI BRINCARD

Chers Amis,

Le 10 janvier 2013 le Saint-Père a décidé la dissolution de l'association publique de fidèles "Sœurs de Saint-Jean et de Saint-Dominique", dont les membres avaient quitté la Congrégation des Sœurs contemplatives de Saint-Jean. Cette décision (cf. p 23- la copie du Rescrit) marque une étape importante dans la vie de la Congrégation des Sœurs contemplatives de Saint-Jean que j'ai mission de gouverner au nom du Saint-Père. Je suis aussi Assistant religieux pour les Frères et pour les Sœurs apostoliques de Saint-Jean.

Rappelons de façon concise le cours des événements de ces dernières années.

En juin 2009, le Cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon, en accord avec le Cardinal Franc Rodé, Préfet de la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée, avait demandé à Sr Alix, Prieure générale des Sœurs contemplatives de Saint-Jean, et à son conseil de démissionner, et nommé Sr Johanna à la tête de la Congrégation des Sœurs contemplatives. Cette décision du Cardinal Philippe Barbarin s'inscrivait dans la suite de son accompagnement de la communauté des Sœurs contemplatives de Saint-Jean depuis 2003. Les réactions d'opposition parmi les sœurs à ces dispositions prises par l'archevêque de Lyon ont rendu impossible la tâche de la nouvelle Prieure générale, Sr Johanna. En novembre 2009, Mgr Jean Bonfils, évêque émérite de Nice, a donc été nommé Commissaire pontifical en charge de gouverner la Congrégation des Sœurs contemplatives. Simultanément, par décision du Saint-Père, décision transmise par le Cardinal Tarcisio Bertone, Secrétaire d'Etat, quatre anciennes responsables ont été mises à l'écart du gouvernement de la Congrégation. Cette décision a été constamment maintenue par le Saint-Père. En mars 2011, j'ai été nommé Commissaire pontifical de la congrégation des Sœurs

contemplatives de Saint-Jean à la suite de Mgr Jean Bonfils.

A l'aide d'un conseil nommé officiellement par la Congrégation des Religieux et formé de trois sœurs Contemplatives de Saint-Jean et aussi de quatre religieuses et religieux extérieurs à la Congrégation, ma mission consistait notamment à mettre en œuvre un programme d'études s'appuyant sur l'Exhortation apostolique « Vita Consecrata » et répondant aux exigences formulées par le Cardinal Joao Braz de Aviz, Préfet de la Congrégation des Religieux. Le Préfet encourageait aussi les sœurs à mettre en œuvre une formulation claire du charisme de leur institut « dans la fidélité à la pensée du fondateur ».

Ceci ne pouvait être entrepris sans s'efforcer d'établir des relations personnelles et confiantes avec tous les membres de la Congrégation des Sœurs contemplatives de Saint-Jean. La rencontre de communautés en France, en Europe, aux Etats-Unis, au Mexique et en Afrique a donc été une priorité.

Plusieurs mois m'ont été nécessaires pour m'informer soigneusement par des visites, des courriers et des échanges divers sur les styles de vie variables de chaque communauté. J'ai aussi échangé avec les sœurs sur leur discipline de vie commune, sur les orientations émanant de la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée, et aussi évidemment sur les nécessités de formation. J'ai longuement et à plusieurs reprises reçu nombre de sœurs.

Le temps d'un discernement est alors venu.

En décembre 2011, afin de favoriser l'admission aux vœux, j'ai annoncé la mise en place d'un temps spécial de formation et



de discernement, à Saint-Jodard, maison mère des Sœurs contemplatives de Saint-Jean. Certaines sœurs ont accepté de participer à cette formation. D'autres sœurs s'y sont opposées au nom d'une intégrité du charisme dont elles se croyaient dépositaires. Or, selon une juste vision ecclésiale, il ne peut y avoir de discordance entre le charisme d'un fondateur et la capacité de l'Église à opérer un discernement, pour en particulier reconnaître ou non la façon dont le charisme est mis en œuvre dans un institut (cf. notamment la Constitution *Lumen Gentium* § 45).

Le 8 mars 2012, par Rescrit d'audience, le Saint-Père m'a nommé Délégué pontifical. Je devenais alors supérieur général doté d'un pouvoir spécial pour agir au nom du Saint-Père lui-même auprès de la Congrégation des Sœurs contemplatives en exerçant « autorité sur tous les problèmes propres de l'Institut religieux et chaque fois que nécessaire pour le bien de l'Institut lui-même ». Selon les termes de ma nomination, « *le Délégué pontifical rend compte au Saint-Père, dont il dépend directement, des décisions à prendre pour le gouvernement de la Congrégation. Car, au nom du Saint-Père, il est chargé non seulement de guider et de protéger sa vie religieuse, mais aussi de veiller à son intégrité et à sa pureté. Ceci implique la nécessité de prendre certaines initiatives et d'opérer certains changements afin d'être conformes au charisme du fondateur, dont l'Église et le Saint-Père sont, en dernier lieu, les interprètes et les garants authentiques* ».

En même temps et depuis plusieurs mois, dans le plus grand secret et à l'insu du Délégué pontifical, certaines sœurs préparaient une scission. De fait, le 29 juin 2012 était érigée à Cordoue (Espagne) une association publique de fidèles dénommée



« Sœurs de Saint-Jean et de Saint-Dominique ». L'existence de cette association a favorisé le départ massif de sœurs novices et de plusieurs professes temporaires dont les vœux avaient expiré. Elle a aussi été cause de confusion et de souffrance pour les sœurs demeurées dans l'obéissance et la communion ecclésiales. Cette association, désastreuse pour l'unité de la Congrégation, vient d'être dissoute par Rescrit d'audience du 10 janvier 2013. Le Souverain pontife n'a pas voulu cautionner une dérive incompatible avec le respect des valeurs et règles fondamentales de l'Église universelle, mises en œuvre par les communautés religieuses catholiques, en France et dans le monde.

## INFORMATION SUR LES SŒURS CONTEMPLATIVES

A cet égard, je ne peux laisser dire, comme certains le font que le Rescrit d'audience du 10 janvier 2013 ne manifesterait pas la volonté du Souverain Pontife. Par ailleurs, faut-il rappeler que le Saint-Père est le législateur suprême et qu'un Rescrit d'audience constitue, par définition, une décision personnelle du Pape ? Je puis en outre témoigner que Sa Sainteté a toujours été en possession d'une connaissance précise du comportement peu religieux de certaines sœurs et de l'évolution de la Congrégation des Sœurs contemplatives de Saint-Jean jusqu'aux stades les plus récents.

Cette décision n'entraîne donc d'aucune façon une dissolution de la Congrégation des Sœurs contemplatives de Saint Jean mais d'un groupe important qui s'en est séparé.

Ma mission de Délégué pontifical auprès des Sœurs contemplatives se poursuit : le mandat initial est maintenu, il concerne l'amélioration de la gouvernance de la Congrégation et de la formation de ses membres.

Au cours de cette longue et douloureuse période d'épreuve qui a aussi troublé et inquiété nombre de familles, 70 professes temporaires ont effectivement quitté la congrégation (50 à l'expiration de leurs vœux, 20 pour d'autres raisons). 64 novices sont aussi parties.

Le Délégué pontifical a pris contact avec l'évêque de Cordoue pour exprimer sa disponibilité à recevoir en entretien les anciens membres de la communauté des Sœurs contemplatives, devenus membres de l'ex-Association « Sœurs de Saint-Jean et de Saint-Dominique ». Par une écoute attentive de celles qui accepteront une telle rencontre, il examinera les conséquences d'un choix malheureux et comment préparer un avenir plein d'espérance. Pour les familles, en attendant la mise en place d'une cellule d'accueil, d'écoute et de dialogue personnel, j'ai délégué Mgr Maurice Bitz, abbé général des Chanoines réguliers, de Saint-Victor afin de répondre aux questions concernant surtout l'avenir des membres de l'ex-Association « Sœurs de Saint-Jean et de Saint-Dominique ».

Sa Sainteté Benoît XVI a reçu des lettres de sœurs, l'assurant de leur fidélité à la personne du Pape, s'excusant pour les préoccupations occasionnées depuis des années et le remerciant pour les décisions pontificales prises pour le bien de la Congrégation parmi lesquelles figure ma nomination comme Délégué pontifical. Sa Sainteté a reçu et lu ces lettres avec grande émotion. Elles étaient parmi les dernières lettres dont il a pris directement connaissance. Il a été profondément touché par la fidélité de ces religieuses et il les encourage à y demeurer pour approfondir leur vocation à la perfection religieuse au sein de l'Eglise catholique.



+ Henri Brincard  
Evêque du Puy-en-Velay  
Délégué pontifical des Sœurs  
contemplatives de Saint-Jean



Traduction officielle

**RESCRIPTUM EX AUDIENTIA SS.MI**

Le 24 février 2012, le Saint-Père Benoît XVI a nommé S.E. Mgr Henri Brincard, Délégué Pontifical pour les Sœurs contemplatives de Saint-Jean, lui confiant la charge de gouverner en Son nom cet Institut religieux, tout en demeurant aussi Assistant religieux pour les Frères de Saint-Jean et pour les Sœurs apostoliques de Saint-Jean.

Le même jour le Souverain Pontife a en outre confié au Cardinal Secrétaire d'État d'édicter les dispositions spécifiques nécessaires pour permettre au Délégué pour les Sœurs contemplative de Saint-Jean de remplir sa charge, ce que j'ai fait par le Décret du 25 février 2012.

Puisqu'il a paru nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions par rapport au gouvernement de l'Institut religieux cité, le Souverain Pontife Benoît XVI, lors de l'Audience qu'il m'a accordée aujourd'hui, a disposé ce qui suit :

1. l'Association publique de fidèles dénommée « Sœurs de Saint-Jean et de Saint-Dominique », érigée le 29 juin 2012 dans le diocèse de Cordoue, étant donné qu'elle a gravement porté atteinte à la discipline ecclésiastique, est supprimée avec effet immédiat et sans possibilité qu'elle soit reconstituée sous une autre forme, aussi bien dans le diocèse de Cordoue que dans un autre diocèse ;
2. les recours, en date du 11 février 2012, présentés par un certain nombre de religieuses contre les décisions prises par S.E. Mgr Brincard, et parvenus ici de la Congrégation pour les Instituts de Vie consacrée et les Sociétés de Vie apostolique le 24 octobre 2012, sont rejetés pour manque de fondement juridique.

Le présent Rescrit, dont les décisions entrent immédiatement en vigueur, sera communiqué aux intéressés et publié sur les *Acta Apostolicae Sedis*.

Du Vatican, le 10 janvier 2013.

Si certifica che la presente traduzione in idioma francese è fedele al testo del documento originale redatto in lingua italiana e firmato in calce dall'Em.mo Card. Tarcisio Bertone, Segretario di Stato.

Dal Vaticano, 10 gennaio 2013

✠ Tarcisio Cardinal Bertone  
Secrétaire d'État



*Peter B. Wells*

Mons. Peter B. Wells  
Consigliere della Segreteria di Stato  
Affari Generali